

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DU COLUMBARIUM

L'ouverture et la fermeture des alvéoles du columbarium, le dépôt ou le retrait d'une urne, ne pourront être effectués qu'en présence d'un responsable communal. Aucun dépôt ou retrait d'urne n'aura lieu les samedis, dimanches et jours fériés.

La concession est conclue le..... , au prix deeuros pour une durée de trente années.

La concession est renouvelable au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Si la concession n'est pas renouvelée un an après expiration de la concession précédente, l'alvéole concédée tombera dans le domaine de la commune. Les cendres du défunt seront alors dispersées au jardin du souvenir par un responsable de la Mairie. L'alvéole libérée sera mise à disposition d'une autre famille.

Le columbarium est divisé en 12 alvéoles. Chaque alvéole peut recevoir quatre (4) urnes cinéraires au maximum. Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps.

Les concessions d'alvéoles ne sont pas accordées par anticipation. Elles ne sont accordées qu'au moment du décès.

Seuls les noms, prénoms usuels de la (ou des) personne (s) incinérée (s) ainsi que les millésimes des dates de naissance et de décès seront mentionnés sur une plaquette fixée sur la façade de l'alvéole. Les inscriptions seront effectuées par une entreprise choisie par la famille.

Le columbarium est une zone particulière d'aménagement. En dehors des inscriptions indiquées ci-dessus, toutes décorations, telles que photographies, vases, plaques, fleurs artificielles ou naturelles sont interdites.

En cas de carence de la famille, la commune procédera à l'enlèvement des décorations, la famille ne pourra en aucun cas demander un quelconque dédommagement à la commune.

Le dépôt de fleurs naturelles, sous forme de bouquets, doit se faire impérativement sur le bac à fleurs prévu à cet effet.

La commune se charge de l'entretien du columbarium et des abords.

Fait à Neufgrange, le

Le concessionnaire :

Le Maire :
Gérard LEDIG

(Signature + mention manuscrite)
"Lu et approuvé"